

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEVIGNY
DU 15 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le neuf mars deux-mil vingt-deux s'est réuni à dix-huit heures trente en session ordinaire à Salle du Quadrille sous la présidence de Monsieur Régis PLISSON, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 33

	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
PLISSON Régis	X			
DURAND-GAUVRIT Nicole	X			
BRIAUD Philippe	X			
GALLIEN Anne-Jo	X			
ALLAIN Michel	X			
VILMUS Marie-Dominique	X			
SIMON Patrick	X			
PLISSONNEAU Sophie	X			
LARDIÈRE Jean-Luc	X			
ROTUREAU Jacky	X			
FLEURY Félix	X			
MALGARINI Gwenaëlle	X			
CHOUTEAU Annie	X			
GOUAS Corinne		X		
MARTIN Jacky		X		FRUGIER Marie-Dominique
COCAULT Gaëlle	X			
MIMEAU Nicolas	X			

	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
TENET Christiane		X		
PAVAGEAU Didier		X		
COMBESCOT Laurence	X			
ROUBY Guillaume	X			
BROSSEAU Lydie	X			
BARRAUD Raynald	X			
MARTINEAU Hélène	X			
MOUSSELEKY Denis	X			
FRUGIER Marie-Dominique	X			
BONNET Sébastien	X			
GOBIN Sonia	X			
GIRARDEAU Jérôme	X			
VILLETTE Anne-Sophie	X			
CACHO SANCHEZ Jorge	X			
VRIGNAUD Nadège		X		CHOUTEAU Annie
VIAIN Didier		X		MOUSSELEKY Denis

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

Gwenaëlle MALGARINI et Jean-Luc LARDIÈRE
Assistés de Patrick TEXIER, Directeur Général des Services

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FÉVRIER 2022

Aucune observation n'étant formulée ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1- CRÉATION D'UNE AUTORISATION D'UN PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) : RÉHABILITATION THERMIQUE (LA MARELLE – SALLE D'ACTIVITÉS – MAIRIE DE SALIGNY) *DÉLIBÉRATION 01*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le principe d'autorisation de programme et de crédits de paiement.

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- **De l'autorisation de programme (AP)** : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- **Des crédits de paiements (CP)** : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Le projet de réhabilitation thermique de la Marelle, la salle d'activités et la Mairie de Saligny est adapté à la création d'une AP/CP. Cette dernière se présente de la façon suivante :

LIBELLÉ AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITIONS DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)	
		2022	2023
Réhabilitation thermique (Marelle - Salle activités - Mairie Saligny)	1 500 000 €	780 000 €	720 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de créer une AP/CP pour le projet de réhabilitation thermique (Marelle - Salle activités - Mairie Saligny)
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2- CRÉATION D'UNE AUTORISATION D'UN PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) : CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE *DÉLIBÉRATION 02*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le principe d'autorisation de programme et de crédits de paiement.

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- **De l'autorisation de programme (AP)** : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- **Des crédits de paiements (CP)** : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Le projet de construction d'une crèche est adapté à la création d'une AP/CP. Cette dernière se présente de la façon suivante :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITIONS DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)	
		2022	2023
Construction d'une crèche	720 000 €	400 000 €	320 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer une AP/CP pour le projet de construction d'une crèche.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

DÉLIBÉRATION 03

Monsieur le Maire se retire. Monsieur Jacky ROTUREAU, présente les Compte Administratifs 2021 du budget "Général" et des budgets "annexes", qui sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

PRESENTATION COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

➤ Budget : "GÉNÉRAL"

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévisions	Réalisé	Prévisions	Réalisé
Dépenses	7 540 611,52	3 946 676,45	5 803 423,52	3 678 875,52
Recettes	7 540 611,52	5 582 588,19	5 803 423,52	2 520 137,24
Excédent / déficit 2021		1 635 911,74		- 1 158 738,28
Résultat 2020 reporté		2 607 036,01		362 742,86
Résultat de clôture 2021		4 242 947,75		- 795 995,42
Résultat global 2021 cumulé	3 446 952,33			

Affectation de l'excédent 2021 de la section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2021 section d'investissement	-795 995,42
Restes à réaliser 2021 en dépenses d'investissement	-966 601,17
Restes à réaliser 2021 en recettes d'investissement	168 600,00
Résultat global 2021 dégagé par la section d'investissement	-1 593 996,59

Compte tenu du résultat de la section d'investissement, l'excédent de fonctionnement 2021 sera affecté comme suit au B.P. 2022 :

→ Section d'investissement	
Recettes - article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" :	1 594 000,00 €
→ Section de Fonctionnement	
Recettes - article 002 "résultat de fonctionnement reporté" :	2 648 947,75 €
	4 242 947,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif « Budget Général » et l'affectation du résultat.

➤ Budget : "Zone d'Aménagement Concerté"

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévisions	Réalisé	Prévisions	Réalisé
Dépenses	474 042,26	26 932,49	61 476,25	2 778,12
Recettes	474 042,26	98 863,16	61 476,25	24 154,37
Excédent / déficit 2021		71 930,67		21 376,25
Résultat 2020 reporté		336 842,26	-	21 376,25
Résultat de clôture 2021		408 772,93		-
Résultat global 2021 cumulé	408 772,93			

Pas d'affectation du résultat de fonctionnement (budget de type "lotissement").

→ report en section de fonctionnement du BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif « Budget Zone d'Aménagement Concerté ».

➤ Budget : "Lotissement Rue Briand"

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévisions	Réalisé	Prévisions	Réalisé
Dépenses	10 200,00	-	47 048,57	-
Recettes	10 200,00	-	47 048,57	-
Excédent / déficit 2021		-		-
Résultat 2020 reporté		-	-	36 948,57
Résultat de clôture 2021		-	-	36 948,57
Résultat global 2021 cumulé	-36 948,57			

Pas d'affectation du résultat de fonctionnement (budget de type "lotissement").

→ report en section de fonctionnement du BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif « Budget lotissement rue Briand ».

➤ **Budget : "Lotissement les Tonnelles"**

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévisions	Réalisé	Prévisions	Réalisé
Dépenses	50 877,67	26 750,00	87 449,92	26 750,00
Recettes	50 877,67	26 750,00	87 449,92	-
Excédent / déficit 2021		-	-	26 750,00
Résultat 2020 reporté		777,67	-	37 449,92
Résultat de clôture 2021		777,67	-	64 199,92
Résultat global 2021 cumulé	-63 422,25			

Pas d'affectation du résultat de fonctionnement (budget de type "lotissement").

→ report en section de fonctionnement du BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif « Budget lotissement Les Tonnelles ».

➤ **Budget : "Assainissement Belleville"**

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévisions	Réalisé	Prévisions	Réalisé
Dépenses	785 000,00	125 407,37	444 000,00	170 774,57
Recettes	785 000,00	97 089,70	444 000,00	115 191,05
Excédent / déficit 2021		- 28 317,67	-	55 583,52
Résultat 2020 reporté		684 620,80		94 287,02
Résultat de clôture 2021		656 303,13		38 703,50
Résultat global 2021 cumulé	695 006,63			

Affectation de l'excédent 2021 de la section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2021 section d'investissement	38 703,50
Restes à réaliser 2021 en dépenses d'investissement	-62 074,50
Restes à réaliser 2021 en recettes d'investissement	0,00
Résultat global 2021 dégagé par la section d'investissement	-23 371,00

Compte tenu du résultat de la section d'investissement, l'excédent de fonctionnement 2021 sera affecté comme suit au B.P. 2022 :

→ Section d'investissement

Recettes - article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" : 23 400,00 €

→ Section de Fonctionnement

Recettes - article 002 "résultat de fonctionnement reporté" : 632 903,13 €

656 303,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif « Budget Assainissement Belleville » et l'affectation du résultat.

➔ **Budget : "Assainissement Saligny"**

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévisions	Réalisé	Prévisions	Réalisé
Dépenses	235 100,00	92 731,03	191 000,00	90 558,12
Recettes	235 100,00	182 788,58	191 000,00	62 573,83
Excédent / déficit 2021		90 057,55	-	27 984,29
Résultat 2020 reporté		84 289,79	-	11 345,21
Résultat de clôture 2021		174 347,34	-	39 329,50
Résultat global 2021 cumulé	135 017,84			

Affectation de l'excédent 2021 de la section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2021 section d'investissement	-39 329,50
Restes à réaliser 2021 en dépenses d'investissement	0,00
Restes à réaliser 2021 en recettes d'investissement	0,00
Résultat global 2021 dégagé par la section d'investissement	-39 329,50

Compte tenu du résultat de la section d'investissement, l'excédent de fonctionnement 2021 sera affecté comme suit au B.P. 2022 :

- Section d'investissement
Recettes - article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" : 39 400,00 €
 - Section de Fonctionnement
Recettes - article 002 "résultat de fonctionnement reporté" : 134 947,34 €
- 174 347,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif « Budget Assainissement Saligny » et l'affectation du résultat.

4- VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021

DÉLIBÉRATION 04

Le Conseil Municipal de BELLEVIGNY,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de BELLEVIGNY de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion de BELLEVIGNY dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de BELLEVIGNY de l'exercice 2021.

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2- Statuant sur l'exécution des budgets de BELLEVIGNY de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires (budget principal et budgets annexes).
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que les comptes de gestion de BELLEVIGNY dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents budgets primitifs élaborés par la Commission « Finances » :

➤ **Budget " général"**

section de fonctionnement :	7 660 000,00 €	en équilibre
section d'investissement :	6 511 000,00 €	en équilibre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget « général ».

➤ **Budget " Zone d'Aménagement Concerté"**

section de fonctionnement :	449 000,00 €	en équilibre
section d'investissement :	40 100,00 €	en équilibre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget « Zone d'Aménagement Concerté ».

➤ **Budget " lotissement rue Briand"**

section de fonctionnement :	10 200,00 €	en équilibre
section d'investissement :	47 048,57 €	en équilibre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget « lotissement rue Briand ».

➤ **Budget " lotissement les Tonnelles"**

section de fonctionnement :	80 800,00 €	en équilibre
section d'investissement :	144 199,92 €	en équilibre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget « lotissement les Tonnelles ».

➤ **Budget " assainissement Belleville"**

section de fonctionnement :	720 000,00 €	en équilibre
section d'investissement :	445 000,00 €	en équilibre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget « assainissement Belleville »

➤ **Budget " assainissement Saligny"**

section de fonctionnement :	295 000,00 €	en équilibre
section d'investissement :	274 400,00 €	en équilibre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget « assainissement Saligny »

6- VOTE DE LA FISCALITE 2022

DÉLIBÉRATION 06

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux de la fiscalité 2022.

La Commission des Finances propose de maintenir les taux 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les taux suivants :

	2021	Proposition 2022
Taxe Foncier Bâti	34,02 %	34,02 %
Taxe Foncière Non Bâti	41,15 %	41,15 %

7- VOTE DES SUBVENTIONS 2022

DÉLIBÉRATION 07

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions 2022 suivant le projet établi par la Commission des Finances.

Monsieur le Maire précise que, compte-tenu de la situation liée à la COVID-19, afin de soutenir les associations Bellevignaises, la Commission propose de prendre en compte le plus élevé des effectifs des – 18 ans de 2020 ou 2022, en maintenant l'aide de 41 €uros par jeune pour les associations de sports de compétitions et à 20,50 €uros par jeune pour les associations sportives sans compétitions et les associations culturelles.

Les compétitions sportives ayant été perturbées par la crise sanitaire, les subventions exceptionnelles seront décidées après la fin des championnats.

- Attribution aux associations organisatrices de sports de compétition :
 - 41,00 €uros par jeune bellevignois de moins de 18 ans au 1^{er} janvier
 - Plafonnement de la subvention à 50 % du montant de la cotisation (licence/adhésion)

La proposition est la suivante :

Sont concernées :

- ✘ E.S. Bellevigny Football (101 bellevignois – *118 en 2020*)
 - Subvention de fonctionnement 4 838,00 €
- ✘ Vendée Bellevigny Basket (114 bellevignois – *118 en 2020*)
 - Subvention de fonctionnement 4 838,00 €
- ✘ E.S. Bellevigny Judo (43 bellevignois – *53 en 2020*)
 - Subvention de fonctionnement 2 173,00 €
- ✘ Tennis Club Bellevigny (12 bellevignois – *30 en 2020*)
 - Subvention de fonctionnement 1 230,00 €
- ✘ E.S. Bellevigny Vendée Tennis de Table (26 bellevignois – *36 en 2020*)
 - Subvention de fonctionnement 1 476,00 €
- ✘ Football Club Salignais de Bellevigny (91 bellevignois – *81 en 2020*)
 - Subvention de fonctionnement 3 731,00 €
- ✘ Saligny Vendée Badminton (21 bellevignois – *31 en 2020*)
 - Subvention de fonctionnement 1 271,00 €
- ✘ Poiré Bellevigny Vendée (31 bellevignois – *35 en 2020*)
 - Subvention de fonctionnement 1 435,00 €

<ul style="list-style-type: none"> ✗ Je Grimpe 85 (20 bellevignois – <i>34 en 2020</i>) <ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement 1 394,00 € 	
<ul style="list-style-type: none"> ☞ Attribution aux associations sportives sans compétition et activités jeunesse : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20,50 €uros par jeune bellevignois de moins de 18 ans ➤ Plafonnement de la subvention à 50 % du montant de la cotisation (licence/adhésion) 	
<i>Sont concernées :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ✗ Ecole Sports et Vie by ASPTT (124 bellevignois - <i>41 en 2020</i>) <ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement 2 542,00 € ✗ Gym Volontaire (15 bellevignois - <i>26 en 2020</i>) <ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement 533,00 € ✗ Ass. Sportive de Musculation Salignaise (0 bellevignois- <i>7 en 2020 -</i>) <ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement 143,50 € ✗ Association Art et Vie Belleville (11 bellevignois- <i>15 en 2020</i>) <ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement : 307,50 € ✗ La CICADELLE Aizenay (6 bellevignois - <i>34 en 2020</i>) <ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement 123,00 € ✗ BBC (Bellevigny Bristish Conversation) (4 Bellevignois) <ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement 82,00 € ✗ Lovely Scrap Bellevigny (8 bellevignois – <i>6 en 2020</i>) <ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement 164,00 € 	
<ul style="list-style-type: none"> ☞ Attribution aux associations organisant des activités culturelles à Bellevigny pour les moins de 18 ans : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 45,50 €uros par jeune bellevignois de moins de 18 ans ✗ Familles Rurales Bellevigny - Activités « Théâtre » (<i>22 bellevignois - 16 en 2020</i>) <ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement 1 001,00 € 	
<ul style="list-style-type: none"> ☞ Attribution aux associations organisant des activités culturelles hors Bellevigny pour les moins de 18 ans : <ul style="list-style-type: none"> ✗ Ecole intercommunale de musique Les Lucs – (17 élèves - <i>23 en 2020</i>) <ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement 5 100,00 € ✗ Ecole de musique du Poiré sur Vie (EMPB) – 70,50 € (4 élèves bellevignois - <i>4 en 2020</i>) <ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement 282,00 € 	
<ul style="list-style-type: none"> ☞ Attribution de subvention aux associations ou demandeurs suivants : 	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Gestion scolaire et périscolaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✗ AJB (Association Jeunesse Bellevilloise) Belleville sur Vie <ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement 166,00 € ✗ La Marelle Saligny <ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement 166,00 € ✗ APEL École Privée Saint Augustin Belleville <ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement 166,00 € ✗ APEL Saligny <ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement 166,00 € ✗ APE École Publique Les Chaumes Belleville <ul style="list-style-type: none"> - Subvention de fonctionnement 166,00 € 	

✘ Amicale Laïque Saligny	
- Subvention de fonctionnement	166,00 €
✘ Ass. Sportive écoles privées Belleville	
- Organisation d'activités à caractère éducatif (sports, culture...)	166,00 €
✘ École Publique Club USEP Saligny (forfait)	
- Subvention de fonctionnement	166,00 €
✘ École Privée Club ASCEP Saligny (forfait)	
- Subvention de fonctionnement	166,00 €
✘ Ass. Parents d'Élèves Collège Belleville (FCPE Vendée)	
- Subvention de fonctionnement	100,00 €
✘ Ass. Sportive du Collège Belleville	
- Subvention de fonctionnement	212,00 €
✘ AJB (Association Jeunesse Bellevilloise) Belleville sur Vie	
- Subvention de fonctionnement centre de loisirs	75 000,00 €
✘ La Marelle centre de loisirs - Saligny	
- Subvention de fonctionnement centre de loisirs	38 000,00 €
✓ <u>Social</u> :	
✘ Aide Sociale CCAS	
- Subvention de fonctionnement	15 000,00 €
✓ <u>Divers</u> :	
✘ CAUE Vendée	
- Cotisation d'adhésion	100,00 €
✘ Association des Maires de Vendée	
- Cotisation	2 773,23 €
✘ Maison Départementale des Associations de Vendée (MDAV)	
- Subvention de fonctionnement	360,00 €
✘ ADPC 85 Protection Civile Le Poiré sur Vie	
- Subvention fonctionnement	306,00 €
✘ La Fondation de France	
- Subvention de fonctionnement	540,00 €
✘ Association Intercommunale des donateurs de sang bénévoles	
- Subvention de fonctionnement	100,00 €
✘ Comité des Fêtes de Saligny (feu d'artifice du 15 août)	
- Subvention de fonctionnement	2 000,00 €
✓ <u>Centre de Formation Professionnelle et Apprentissage (17,00 €/élève bellevignois)</u>	
✘ IFACOM La Ferrière (9 élèves bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	153,00 €
✘ MFR St Florent des Bois – Rives de l'Yon (2 élèves bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	34,00 €
✘ MFR Venansault (1 élève bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	17,00 €

✗ MFR Mouilleron Saint Germain (1 élève bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	17,00 €
✗ MFR Les Achards (1 élève bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	17,00 €
✗ MFR IREO Les Herbiers (1 élève bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	17,00 €
✗ MFR St Michel Mont Mercure (2 élèves bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	34,00 €
✗ MFR Chantonay (1 élève bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	17,00 €
✗ Maison Familiale Horticole Mareuil sur Lay (1 élève bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	17,00 €
✗ BTP CFA Vendée (7 élèves bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	119,00 €
✗ BTP CFA Loire Atlantique (1 élève bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	17,00 €
✗ CFA Chambre des Métiers et Artisanat de Bretagne (1 élève bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	17,00 €
✗ IME AREAMS Rives de l'Yon (1 élève bellevignois)	
- Subvention de fonctionnement	17,00 €

SUBVENTIONS À L'ENFANCE

Objet / Demandeur	Voté 2021	Proposition 2022
Écoles Privées (maternelle + élémentaire) Fournitures scolaires	Belleville 45,00 € / élève Bellevigny x 172 élèves = 7 740,00 € (- acompte : 4 020,00 €)	46,00 € / élève Bellevigny x 172 élèves = 7 912,00 € (- acompte : 3 870,00 €)
	Saligny 45,00 € / élève Bellevigny x 111 élèves = 4 995,00 € (- acompte : 2 580,00 €)	46,00 € / élève Bellevigny x 121 élèves = 5 566,00 € (- acompte : 2 500,00 €)
Écoles Élémentaires publiques Classe de découverte	Belleville et Saligny 31,00 € /enfant Bellevigny + Beaufou + St Denis la Chevasse (école Saligny) (3 jours minimum) (1 fois dans la scolarité)	32,00 € /enfant Bellevigny + Beaufou + St Denis la Chevasse (école Saligny) (3 jours minimum) (1 fois dans la scolarité)
Écoles Élémentaires privées Classe de découverte	Belleville et Saligny 31,00 € /enfant Bellevigny (3 jours minimum) (1 fois dans la scolarité)	32,00 € /enfant Bellevigny (3 jours minimum) (1 fois dans la scolarité)
Écoles Publiques (maternelle + élémentaire) Projets pédagogiques	Belleville 9,00 € / élève Bellevigny + Beaufou maternelle 67élèves = 603,00 € élémentaire 149 élèves = 1 341,00 €	10,00 € / élève Bellevigny + Beaufou maternelle 59 élèves = 590,00 € élémentaire 146 élèves = 1 460,00 €
	Saligny 9,00 € / élève Bellevigny + Beaufou + Saint Denis la Chevasse x 149 élèves = 1 341,00 €	10,00 € / élève Bellevigny + Beaufou + Saint Denis la Chevasse x 145 élèves = 1 450,00 €
Écoles Privées (maternelle + élémentaire) Projets pédagogiques	Belleville 9,00 € / élève Bellevigny x 172 élèves = 1 548,00 €	10,00 € / élève Bellevigny x 163 élèves = 1 630,00 €
	Saligny 9,00 € / élève Bellevigny x 111 élèves = 999,00 €	10,00 € / élève Bellevigny x 121 élèves = 1 210,00 €
Crédit de fonctionnement RASED Belleville sur vie (Psychologues scolaires)	440,40 € (année 2020-2021)	427,00 €

**CREDITS 2021 ALLOUES AUX ECOLES PUBLIQUES
(Règlement de factures par la mairie)**

Libellé	Voté 2021	Proposition 2022	Voté 2022
Ecole maternelle publique "les Chaumes" Belleville			
Fournitures scolaires	45,00 €/ élève Bellevigny + Beaufou x 67 élèves = 3 015,00€ (- acompte: 1 700,00€)	46,00 €/ élève Bellevigny + Beaufou x 59 élèves = 2 714,00 € (- acompte: 1 500,00€)	46,00 €/ élève Bellevigny + Beaufou x 59 élèves = 2 714,00 € (- acompte: 1 500,00€)
Fonctionnement (téléphone - photocopieur - petits matériels & mobilier, abonnements, fournitures, timbres...)	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Ecole élémentaire publique "les Chaumes" Belleville			
Fournitures scolaires	45,00 €/ élève Bellevigny + Beaufou x 149 élèves = 6 705,00€ (- acompte: 3 300,00€)	46,00 €/ élève Bellevigny + Beaufou x 146 élèves = 6 716,00 € (- acompte: 3 300,00€)	46,00 €/ élève Bellevigny + Beaufou x 146 élèves = 6 716,00 € (- acompte: 3 300,00€)
Fonctionnement (téléphone - photocopieur - petits matériels & mobilier, abonnements, fournitures, timbres...)	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Ecole Primaire Publique "Le Sablier du Frêne" Saligny			
Fournitures scolaires	45,00 €/ élève Bellevigny + Beaufou x 149 élèves = 6 705,00€ (- acompte: 3 800,00€)	46,00 €/ élève Bellevigny + Beaufou + St Denis la Chev. x 145 élèves = 6 670,00 € (- acompte: 3 800,00€)	46,00 €/ élève Bellevigny + Beaufou + St Denis la Chev. x 145 élèves = 6 670,00 € (- acompte: 3 800,00€)
Fonctionnement (téléphone - photocopieur - petits matériels & mobilier, abonnements, fournitures, timbres...)	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €

Il est rappelé, qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, les subventions pour les jeunes de moins de 18 ans, ainsi que les mises à disposition de salles et d'équipements municipaux, seront allouées aux associations ayant le nom de BELLEVIGNY dans leur dénomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les subventions ci-dessus évoqués.

8- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ *DÉLIBÉRATION 08*

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(\text{taux de redevance dont le plafond est de } 0,035\text{€}) \times L] + 100 \text{ €}] \times CR$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

Article 2 : que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, , à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

9- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE LA DISTRIBUTION GAZ *DÉLIBÉRATION 09*

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L \times CR$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

10 CALCUL DU COÛT MOYEN D'UN ÉLÈVE DES ÉCOLES PUBLIQUES 2021 ET SUBVENTIONS AUX OGE *DÉLIBÉRATION 10*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le calcul du coût moyen d'un élève des écoles publiques de BELLEVIGNY pour 2021.

Celui-ci s'élève à 737,65 euros.

Il est proposé de verser les subventions suivantes :

- École Privée de Belleville « Saint Augustin » : 163 élèves x 737,65 € = 120 236,95 €
- École Privée de Saligny « Le Sacré Cœur » : 121 élèves x 737,65 € = 89 255,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- le coût d'un élève des écoles publiques en 2021
- le montant des subventions versées aux écoles privées

11- ORGANISATION ET DURÉE LÉGALE DU TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES MUNICIPAUX : CONFIRMATION DU DISPOSITIF DES 1 607 HEURES PAR AN *DÉLIBÉRATION 11*

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001)

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectés.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Forfait jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité (journée retenue et imposée)	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Article 3 : Durée hebdomadaire de travail

Services	Durée hebdomadaire de travail	Jour de RTT
Services Administratifs	38,75 heures	19 jours
Services Techniques	38,75 heures	19 jours
Services soumis au calendrier scolaire	Temps annualisé	

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont en vigueur dans la collectivité depuis le 1er janvier 2000 (passage aux 35 heures).

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à l'unanimité, CONFIRME l'organisation du temps de travail dans la collectivité dans le respect des 1 607 heures en vigueur depuis le 1er janvier 2020.

12- BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE COMMUNALE 2021

DÉLIBÉRATION 12

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la politique foncière communale 2021 de BELLEVIGNY :

1- Biens acquis				
<u>Vendeur</u>	<u>Date achat</u>	<u>Désignation du bien</u>	<u>Superficie</u>	<u>Montant H.T.</u>
MERCIER Michel 9 La Babinière 85190 VENANSAULT	14/06/2021	Maison - Parcelle AD 49 7 Route de Nantes Belleville sur Vie	7a 32ca	73 200,00 €
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE 123 Boulevard Louis Blanc 85000 LA ROCHE-SUR-YON	23/11/2021	Bâtiment - Parcelle AK 272 1 Rue des Primevères Belleville sur Vie	2a 74ca	170 124,14 €

2- Biens cédés				
<u>Acheteur</u>	<u>Date vente</u>	<u>Désignation du bien</u>	<u>Superficie</u>	<u>Montant H.T.</u>
SCI TURPIN 10 Place du Vieux Cimetière Saligny 85170 BELLEVIGNY	27/04/2021	Immeuble - Parcelle AC 279 16 Rue de la Croix aux Forgerons Saligny	2a 41ca	111 600,00 €
M. MARTIN Christian et Mme DELHOMMEAU Eliane La Noue Belleville sur Vie 85170 BELLEVIGNY	18/05/2021	Chemin rural - Parcelle ZI 69-72 Les Herses Belleville sur Vie	31a 99ca	640,00 €
M. GAUTREAU Franck 15 Rue de la Croix aux Forgerons Saligny 85170 BELLEVIGNY	14/06/2021	Terrain - Parcelle AC 279 Rue de la Croix aux Forgerons Saligny	36ca	720,00 €
Société TILIE 28 rue Jacques Moindreau 85310 LA CHAIZE-LE-VICOMTE	29/09/2021	Terrain - Parcelle AC 555 Rue de l'Alouette Belleville sur Vie	2a 45ca	1 960,00 €
M. CORNU Julien et Mme LE BERCHE Sandy 5 Rue des Flots - Rés. 3 Belleville sur Vie 85170 BELLEVIGNY	01/03/2021	Terrain Lot 27 - Parcelle ZB 565 ZAC Le Petit Logis 19 Rue Christophe Colomb Belleville sur Vie	10a 30ca	82 724,98 €
Société HAPPIDEL 20 Rue des Chaumes Belleville sur Vie 85170 BELLEVIGNY	14/06/2021	Terrain + parking - Parcelle 613-615-616 ZAC Le Petit Logis Rue Paul Emile Victor Belleville sur Vie	3a 12ca	14 188,37 €
Société JULYNE 9 Rue Paul Emile Victor Belleville sur Vie 85170 BELLEVIGNY	14/06/2021	Terrain + parking - Parcelle 612-614-616 ZAC Le Petit Logis Rue Paul Emile Victor Belleville sur Vie	3a 36ca	15 028,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le bilan de la politique foncière communale 2021.

13- GARE DE BELLEVILLE-VENDÉE : PROPOSITION DE CHANGEMENT DE NOM (BELLEVIGNY)

DÉLIBÉRATION 13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la création de la commune nouvelle en 2016, le nom de la gare de Belleville a conservé son nom : « BELLEVILLE-VENDÉE »

Dans un souci de cohérence, après avoir interrogé la SNCF, il s'avère que la Commune pourrait solliciter le changement de nom (comme d'autres communes l'ont fait) de « BELLEVILLE-VENDÉE » en « BELLEVIGNY ».

Après en avoir délibéré, considérant l'intérêt d'harmoniser le nom de la gare avec le nom de la Commune, le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, la possibilité d'appeler la gare « BELLEVIGNY ».

14- LE CLOS DE LA PROMENADE : DÉNOMINATION DE LA VOIE

DÉLIBÉRATION 14

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de donner un nom de voie au lotissement « le Clos de la Promenade ».

La dénomination « RUE DES ARTISANS » a été proposée en égard aux précédentes occupations du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appeler la voie : **RUE DES ARTISANS**

15- REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

➤ Décision 2022-003 du 18 février 2022

- ➔ *Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance d'extincteurs et de désenfumage*

➤ Décision 2022-004 du 28 février 2022

- ➔ *Marché : aménagement rue de l'Épine : attribution et signature du marché*

Lot 01 : Travaux VRD :

Eiffage pour un montant de 396 961,85 €uros HT

Lot 02 : Travaux d'aménagement paysager :

Arbora Paysages pour un montant de 31 765,05 € HT

17- DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

→ Commune déléguée de Belleville sur Vie

- ✓ Parcelle 019 AI 006p

M. & Mme Jean-Pierre PIVETEAU → VIABILIS AMÉNAGEMENT

- ✓ Parcelle 019 AI 004

Consorts PIVETEAU

→ VIABILIS AMÉNAGEMENT

- ✓ Parcelles 019 ZB 437 – 019 ZB 447
IMMOLA → IMODEUS INVEST
- ✓ Parcelle 019 AB 083
M. Thomas GENDEY → M. Jean-Luc BERTHELOT & Mme Souhonohi OHUE
- Commune déléguée de Saligny
 - ✓ Parcelle 279 ZW 277
M. & Mme Mickaël CHAILLOU → M. & Mme Jean-Claude ROCHER

18- RAPPORT DES COMMISSIONS

A- Intercommunalité (Jacky ROTUREAU)

Jacky ROTUREAU fait la synthèse du dernier bureau communautaire qui s'est déroulé le 7 février dernier.

1. Précisions sur le projet de budget 2022 et Rapport d'Orientation Budgétaire

→ Construction nouvelle piscine le Poiré sur Vie:	8,5 M€
→ Fonds de concours versés aux communes:	6,8 M€
→ Rénovation Piscine Aizenay :	3,0 M€
→ Voirie Intercommunale +bornes Incendie :	2,4 M€
→ Extension du siège de la communauté de communes	1,4 M€
→ Rénovation chantier d'insertion « Les jardins de l'Aumônerie »:	1,0 M€
→ Participation au Financement installation Haut débit:	1,0 M€
→ Etudes PLUIH et subventions Habitat:	1,0 M€
→ Réhabilitation du château d'Apremont:	0,7 M€
→ Travaux divers et Achat véhicules:	2,0 M€
→ Informatique et logiciels:	0,5 M€

⇒ TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 28,3 M€

Programme pluriannuel d'investissement à l'horizon 2025

⇒ TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 28,3 M€	
→ Autofinancement	11,2 M€
→ Subventions	4,8 M€
→ Remboursement TVA	2,6 M€
→ Emprunt bancaire	9,7 M€

- Hausse des frais de personnel en 2022
- Instauration de la taxe GEMAPI

2. Recensement des projets communaux éligibles au fonds de concours spécifique

	Description du projet	Année réalisation	Montant HT opération
AIZENAY			
APREMONT	Réhabilitation de l'ancienne usine d'eau en salle socio-culturelles	Début 2023	3 838 346
BEAUFOU	Néant		
BELLEVIGNY	multi accueil concernant les communes du secteur	2022-2023	900 000
LA CHAPELLE PALLUAU	néant		
FALLERON			
LA GENETOUZE	Néant		
GRANDLANDES	Néant		
LES LUCS SUR BOULOGNE	Construction d'une école de musique	Janvier 2022 à Février 2023	1 125 000
Les LUCS SUR BOULOGNE	Construction d'une salle de spectacle	Janvier 2022 à Février 2023	1 150 000
MACHE	Néant		
PALLUAU	Construction de vestiaires sportifs multi-activités (mutualisé avec le collège)	2023	600 000
LE POIRE SUR VIE	1 - Rénovation du complexe de la Montparière (2 885 653 € TTC subventionnés à hauteur de 42,37%). En 2022, une dernière tranche de travaux de 152 630 € (réfection des talenquères et du sol de la salle A utilisée par le club du Rink Hockey)	2022	152 630
LE POIRE SUR VIE	2- Aménagement du Plan d'eau du Parc du Moulin à Elise (continuité écologique du Ruth (budget estimé à partir de 495 000 € jusqu'à 900 000 € selon les scénarios) sans vision pour l'instant du plan de financement (Département ? Région ? Bassin Versant : 120 000 €)	à l'horizon 2023-2024-2025 (étude en cours)	900 000
LE POIRE SUR VIE	3- Création d'un Pôle culturel, regroupant une salle de spectacle, un espace d'exposition, et les activités associatives culturelles : budget de 3 M€ ? financements ?	à l'horizon 2024-2025-2026 (la réflexion a débuté)	3 000 000
LE POIRE SUR VIE	4 - Les liaisons cyclables vers Bellevigny et les zones d'activités que nous ne sommes pas certains de réaliser	????	734 400
LE POIRE SUR VIE	5- L'extension de la Maison de santé (il reste un bureau disponible pour un médecin (montant ??)	???	350000 ??
ST DENIS LA CHEVASSE	étude de faisabilité en cours sur une réhabilitation ou construction de complexe sportif	fin de mandat 2024-2025	?
ST ETIENNE DU B.	Extension du Foyer des jeunes - 9 communes conventionnées	2023	350-400000
ST ETIENNE DU B.	Construction d'une cuisine centrale à 3 communes	2024	1 978 000
ST PAUL MONT P.			

3. Culture : réflexion mutualisation des écoles de musique sur le territoire interco

- Baisse du nombre d'élèves,
- Hausse du prix des cours
- Nécessité de mutualiser
- Regrouper l'ensemble des structures en une seule association
- Restructuration espérée pour le 1^{er} septembre 2022

B- Urbanisme Cadre de Vie

Michel ALLAIN informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre du sentier de liaison douce route de Saint Denis ainsi que l'aménagement de l'itinéraire de circulation douce route de Nantes.

C- Marchés (Anne-Jo GALLIEN)

Anne-Jo GALLIEN informe le Conseil Municipal que la commission recherche de nouveaux producteurs pour dynamiser le marché.

D- C.C.A.S. (Anne-Jo GALLIEN)

Le Conseil Municipal fait la connaissance de la nouvelle directrice de l'EHPAD l'Orée du Bocage arrivée le 1^{er} mars 2022.

Le C.C.A.S. a voté son budget 2022.

Une sortie est prévue le 20 mars avec un déjeuner au restaurant l'Oasis et la représentation de théâtre de Scènes de Vie : du pain sur les planches.

E- Écoles (Sophie PLISSONNEAU)

Sophie PLISSONNEAU informe le Conseil Municipal que les conseils d'écoles vont se tenir fin mars.

La commission se réunira le 6 avril prochain pour faire le point et évoquer également les activités de l'AJB et la Marelle.

F- Enfance – Familles (Marie-Dominique VILMUS)

Marie-Dominique VILMUS évoque le projet d'œuvre d'art avec des déchets recyclables sur le thème de la mer.

Une conférence aura lieu le 3 mai, salle du Quadrille, sur la psychomotricité libre.

G- Culture – Communication (Jean-Luc LARDIÈRE)

Jean-Luc LARDIÈRE évoque la poursuite du projet « Jeanne de Belleville » :

→ Rencontre avec les associations :

- ✗ Participation à l'animation culturelle
- ✗ Soutien à la logistique

→ Remise du travail du collège fin mars

→ Vendée Expansion : mise en place d'une application « la quête de Jeanne la Pirate » : disponible en juin

Il évoque également la mise en place de deux groupes de travail par la commission « culture » intercommunale :

→ Projet d'accompagnement à la mutualisation et la fusion des 3 écoles de musique du territoire

→ Projet d'évolution et de la réorganisation du réseaux des médiathèques

H- Voirie (Nicole DURAND-GAUVRIT – Patrick SIMON)

Nicole DURAND-GAUVRIT informe le Conseil Municipal de la fin des travaux d'effacement des réseaux rue de l'Épine. Les travaux de voirie et de réseaux vont démarrer fin mars.

Patrick SIMON évoque les travaux sur le réseau d'eaux usées rue du Fraigneau, les finitions des travaux rue des Roses.

Pour 2022, les effacements de réseaux rue des Biches, chemin des Loups et route de Nantes seront réalisés.

I- Sports-Vie Associative (Philippe BRIAUD)

Philippe BRIAUD informe le Conseil Municipal que l'ESBO conserve son bureau et le fonctionnement de ses locations de matériels et vaisselle.

J- Patrimoine

Félix FLEURY informe le Conseil Municipal que les travaux d'enduits de l'Église sont terminés. Il reste à refaire le parquet sous les bancs et l'éclairage.

L'appel d'offres pour les extensions « réserves » de la salle des fêtes n'a pas été fructueux avec des offres très supérieures aux estimations. Le dossier est en analyse pour décision.

19- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque :

- la réunion publique du 16 mars : compte-tenu de la reprise de l'épidémie, l'organisation d'un pot n'est pas envisageable en fin de réunion.
- Médecins : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les statistiques du numéris clausus qui explique la situation médicale aujourd'hui

Année	Nombre
1975	8 500
1980	7 100
1985	4 700
1990	4 000
1995	3 600
2000	3 800
2005	6 200
2010	7 400
2015	7 500
2020	9 400

- La vaccination des plus de 80 ans étant ouverte (4^{ème} dose), la Commune et le C.C.A.S. apporteront un soutien s'il y a lieu d'organiser les rendez-vous et déplacements.
- La Poste a informé la Commune que le centre de tri serait regroupé à la Roche sur Yon fin mai. Les tournées, restant, nécessitent un local de pause méridienne, une convention a été signée pour la mise à disposition de la tisanerie de la salle des Magnolias (convention-location de 900 €uros par an).
- Élection présidentielle en avril : mobilisation des scrutateurs pour les permanences.
- Déplacement du Conseil Municipal le 30 avril : organisation en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance et propose aux membres de signer (1) avec lui le procès-verbal de la séance pour les délibérations rappelées ci-après par leur objet :

1. Création d'une autorisation d'un programme (AP) et crédits de paiements (CP) : réhabilitation thermique (la Marelle – Salle d'Activités – Mairie de Saligny)
2. Création d'une autorisation d'un programme (AP) et crédits de paiements (CP) : construction d'une crèche
3. Vote des comptes administratifs 2021 et affectation des résultats
4. Vote des comptes de gestion 2021
5. Approbation des budgets primitifs 2022
6. Vote de la fiscalité
7. Vote des subventions 2022
8. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
9. Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de la distribution de gaz
10. Calcul du coût moyen d'un élève des écoles publiques en 2021 et subventions aux OGEC
11. Organisation et durée légale du temps de travail des services municipaux : confirmation du dispositif des 1 607 heures par an
12. Bilan de la politique foncière communale 2021
13. Gare de Belleville-Vendée : proposition de changement de nom (Bellevigny)
- 14.

PLISSON Régis	ROTUREAU Jacky	FLEURY Félix	DURAND-GAUVRIT Nicole
BRIAUD Philippe	GALLIEN Anne-Jo	ALLAIN Michel	VILMUS Marie-Dominique
SIMON Patrick	PLISSONNEAU Sophie	LARDIÈRE Jean-Luc	MALGARINI Gwenaëlle
CHOUTEAU Annie	GOUAS Corinne <i>Excusée</i>	MARTIN Jacky <i>Excusé</i>	COCAULT Gaëlle
MIMEAU Nicolas	TENET Christiane <i>Excusée</i>	PAVAGEAU Didier <i>Excusé</i>	COMBESCOT Laurence
ROUBY Guillaume	BROSSEAU Lydie	BARRAUD Raynald	MARTINEAU Hélène
MOUSSELEKY Denis	FRUGIER Marie-Dominique	BONNET Sébastien	GOBIN Sonia
GIRARDEAU Jérôme	VILLETTE Anne-Sophie	CACHO-SANCHEZ Jorge	VRIGNAUD Nadège <i>Excusée</i>
VIAIN Didier <i>Excusé</i>			

(1) En cas de non-signature, indiquer le motif

Délibérations certifiées exécutoires par le Maire compte-tenu de la réception en Préfecture à la date indiquée sur les extraits et de la publication du 16 mars 2022